

Décision n°10/2025

Objet : Travaux d'aménagements paysagers pour la végétalisation de la place Espartinas – François et les Jardins

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°04/2025 en date du 10 février 2025 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de végétalisation de la place Espartinas, sises entre les salles communales Fuxa et Armingué I ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de confier ces travaux d'aménagements paysagers à une entreprise spécialisée ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la société « François et les Jardins », 39 rue de la Monnaie à Vendargues (34740) de travaux d'aménagements paysagers pour la végétalisation de la place Espartinas, sises entre les salles communales Fuxa et Armingué I, pour un coût total de travaux de : **24.638,24 € HT.**
- Article 2** Au regard des spécificités du marché et en application de l'article R. 2191-4 du Code de la commande publique, une avance de 30%, non conditionnée à la constitution d'une garantie à première demande, est accordée.
- Article 3** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **17/02/2025**

Fait à Vendargues, le 17 février 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

